

RAYMOND ST-GELAIS

**par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet**

**Décret de suppression des paroisses
Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élisabeth-de-Warwick,
Saint-Albert-de-Warwick et Sainte-Séraphine,
modification des limites territoriales
de la paroisse Saint-Aimé de Kingsey Falls
et changement de nom de la paroisse
Saint-Aimé de Kingsey Falls**

Considérant que la paroisse Sainte-Clotilde-de-Horton a été érigée le 1^{er} juillet 1870 par Mgr Charles-Olivier Caron, alors administrateur du diocèse de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Sainte-Élisabeth-de-Warwick a été érigée le 2 octobre 1872 par Mgr Louis-François Laflèche, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Saint-Albert-de-Warwick a été érigée le 8 mars 1877 par Mgr Louis-François Laflèche, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Saint-Aimé de Kingsey Falls a été érigée le 3 mars 1886 par mon prédécesseur Mgr Elphège Gravel;

Considérant que la paroisse Sainte-Séraphine a été érigée le 5 septembre 1904 par mon prédécesseur Mgr J.-S.-Hermann Brunault;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que les paroisses Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élisabeth-de-Warwick, Saint-Albert-de-Warwick, Saint-Aimé de Kingsey Falls et Sainte-Séraphine sont desservies par le même curé;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes et considérant les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des cinq paroisses concernées à savoir que les paroisses Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élisabeth-de-Warwick, Saint-Albert-de-Warwick et Sainte-Séraphine soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Saint-Aimé de Kingsey Falls;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 11 juin 2008:

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élisabeth-de-Warwick, Saint-Albert-de-Warwick et Sainte-Séraphine;*
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Aimé de Kingsey Falls le territoire de chacune des quatre paroisses supprimées;*
- 3 - J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, le changement de nom de la paroisse Saint-Aimé en celui de Sainte-Marguerite-Bourgeoys;*

- 4 - Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la fabrique de la paroisse de Sainte-Marguerite-Bourgeoys au 10, rue Caron, C.P. 1, Kingsey Falls, Québec, Canada JOA 1B0;
- 5 - Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2009 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys;
- 6 - Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres documents d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés au siège de la paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys; des registres paroissiaux de l'année courante seront conservés dans les cinq lieux de culte de la paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys;
- 7- Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys et administrés par la fabrique du même nom;
- 8 - Les cinq églises situées sur ce territoire conserveront leur titulaire propre à savoir Sainte-Clotilde, Sainte-Élisabeth, Saint-Albert, Saint-Aimé et Sainte-Séraphine;
- 9 - Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Sainte-Clotilde, Sainte-Élisabeth, Saint-Albert, Saint-Aimé et Sainte-Séraphine le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille neuf.

Donné à Nicolet, en la Fête de tous les Saints, le premier novembre deux mille huit.

évêque de Nicolet

chancelier